



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N°: 2021-1852

Service : Secrétariat Général

### PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

-00-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;  
VU les articles L2122-19, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°4 du 3 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté du Maire n°000354 du 26 juin 2015 nommant Monsieur Rénald DREYER Directeur général des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté du Maire n°180595 du 4 avril 2018 nommant Monsieur Olivier BOISSEZON Directeur général adjoint des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté du Maire n°002544 du 22 décembre 2016 nommant Monsieur Ivan IFCIC Directeur général adjoint des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté du Maire n°201883 du 19 octobre 2020 nommant Monsieur Thomas RICARD Directeur général adjoint des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;  
VU l'arrêté n°2020-1623 du 7 juillet 2020 portant délégations permanentes de signature au directeur général des services ;  
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,  
Considérant la note de service en date du 17 juin 2021 confiant les missions de Directeur Général des services à Monsieur Thomas RICARD en l'absence de Monsieur DREYER ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté n°2020-2774 du 16 novembre 2020 portant délégations permanentes de signature au directeur général des services est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Monsieur Thomas RICARD Directeur Général des services par intérim a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 25 000,00€ HT (sur la durée du marché) ainsi que tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant.

### **ARTICLE 3**

En cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de M. RICARD, M. Ivan IFCIC et M. Olivier BOISSEZON, Directeurs Généraux Adjointes des services ont délégation pour signer les documents mentionnés à l'article 2.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

01 JUIL. 2021

Le Maire  
Gérard LAERAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210701-arrete211852-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021